



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 37226

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'introduction de « l'action de groupe » en droit français. En effet, il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'introduire ce dispositif dans notre droit interne.

Texte de la réponse

Le Président de la République et le Premier ministre ont souhaité que soient examinées les dispositions aboutissant à l'introduction d'une action de groupe dans le droit français. Plusieurs travaux ont nourri la réflexion du Gouvernement depuis un an. La commission Attali a préconisé d'introduire l'action de groupe pour accroître la confiance des consommateurs dans l'économie de marché. Dans son rapport, le groupe de travail sur la dépenalisation de la vie des affaires a également confirmé l'intérêt de l'action de groupe, en la présentant comme une contrepartie à la dépenalisation d'une partie du droit des affaires. Ces travaux ont souligné que l'introduction d'une action de groupe ne doit pas remettre en cause les principes généraux de notre droit, qu'elle ne doit pas être un facteur d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques et doit éviter les abus et dérives d'autres dispositifs en vigueur à l'étranger. Le Gouvernement examine l'opportunité d'introduire un tel mécanisme dans un projet de loi portant dépenalisation de la vie des affaires au regard du contexte économique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37226

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10620

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1122